

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL217

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup,  
M. Deflesselles, M. Hetzel, Mme Levy, M. Lurton, Mme Poletti, Mme Ramassamy,  
M. Schellenberger, M. Sermier, M. Viala et Mme Meunier

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et B »

les mots :

« , B et C ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le but d'avoir une équivalence avec la fonction publique de l'État, il apparaît nécessaire que la possibilité de recruter par voie de contrat soit ouverte à toutes les catégories hiérarchiques au sein de la fonction publique territoriale et pas seulement aux catégories A et B comme le prévoit ce projet de loi. Par ailleurs, il convient d'observer que l'élargissement des emplois permanents de la fonction publique territoriale à des agents contractuels dans les catégories A, B et C resterait soumis aux deux conditions cumulatives prévues dans le 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lesdites conditions consistant à restreindre cette possibilité de recrutement par voie contractuelle en imposant que "les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient" et "qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté".